

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-----  
DIRECTION DES DOUANES  
-----

CLt : A-61

**CIRCULAIRE N° 110 du 18 Octobre 1971**

Diffusion générale

OBJET: MODIFICATION DU DROIT FISCAL D'ENTREE SUR LA CHICOREE  
TORREFIEE ET AUTRES SUCCEDANES TORREFIES DU CAFE ET  
LEURS EXTRAITS (Tarif 21-01).

REF. : Ord. N° 71-441 du 10-9-71 (JO-CI du 23-9-71 p. 1382)

Aux termes des dispositions de l'ordonnance N° 71-441 du 10 Septembre 1971, le  
tableau des droits d'entrées est modifié comme suit, en ce qui concerne le DROIT FISCAL  
D'ENTREE:

N° du tarif	Désignation des Produits	Droit Fiscal d'Entrée
21-01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits	100 francs le kilogramme demi-brut

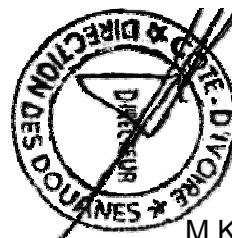
**DATE D'APPLICATION**

Les dispositions de l'ordonnance N° 71-441 du 10 Septembre 1971, publiée au JO-CI  
N° 42 du 23 Septembre 1971, enregistré au Ministère de l'Intérieur le Vendredi 15  
Septembre 1971, sont applicables à compter du Mercredi 20 Octobre, conformément aux  
prescriptions du décret N° 61-175 du 18 Mai 1961 (JO-CI du 8-6 - 61).

**AMPLIATIONS :**

LE DIRECTEUR DES DOUANES

MM. le Président de la Chambre de Commerce B.P. 1399  
le Président de la Chambre d'Agriculture B.P. 1291  
le Président de la Chambre d'Industrie B.P. 1758  
le Président du Syndicat de Transitaires  
s/c du Directeur de la SOAEM. B.P. 1727  
pour information et large diffusion.-



M.K. ANGOUA